

**ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION ET
L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES METIERS
DE LA DIRECTION DE PRODUCTION
DU SITE DE MAUREPAS CLAUDE BERNARD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- **La société JCDecaux SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Constituant l'UES JCDecaux

D'une part,

ET

- **Les représentants dûment mandatés des organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :**

D'autre part,

PREAMBULE

La Direction a entamé avec les partenaires sociaux des négociations portant sur la mise en place de grilles de classification des métiers de la Direction de Production présents sur le site de Maurepas Claude Bernard (MCB).

La création d'une classification dédiée est justifiée par trois grands objectifs :

- Développer les compétences des salariés de MCB et les fidéliser en prévoyant des passerelles d'évolution vers d'autres métiers et/ou Directions ;
- Attirer et recruter de nouveaux talents, en créant une nouvelle structure de rémunération en phase avec le marché ;
- Prévoir des modalités d'organisation du travail plus souples et mieux adaptées aux besoins du site, tout en limitant l'impact sur la vie personnelle.

Forts de ces principes, les parties à la négociation sont convenues des dispositions qui suivent.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des métiers suivants et leurs fonctions d'encadrement afférentes :

- Ateliers de production
 - Assemblage de mobiliers
 - SAV et Electronique
 - Peinture
 - Signalisation décoration
 - Approvisionnement atelier
- Service logistique
 - Equipes Logistique
 - Administratif logistique
- Méthodes

Les grilles de classification de chaque métier sont jointes à l'accord en annexe. Elles sont susceptibles d'être revues en fonction de l'évolution des métiers et de l'organisation interne. Les mises à jour seront présentées à la Commission en charge du suivi de l'accord.

Article 2. Classification

2.1 Structure du système de classification

Le présent accord vient créer différents niveaux évolutifs au sein de plusieurs filières, et réévalue également les salaires minima pour chaque niveau.

2.2 Présentation de la classification

Cette nouvelle classification distingue, pour l'ensemble des métiers de chaque filière, un ou plusieurs niveaux évolutifs.

Les critères pris en compte pour distinguer les qualifications et l'évolution sont établis en fonction particulièrement de la technicité métier, de l'autonomie, de la polyvalence et de l'ancienneté sur le poste.

Dans chacune des filières concernées, il est convenu un passage automatique du niveau 1.2 au niveau 1.3, dès lors que le salarié justifie de 12 mois d'ancienneté.

Il est précisé que pour les salariés déjà positionnés C1N4 à la date de signature de l'accord, et en maîtrise de certaines compétences, un passage à un niveau spécifique « C1N4 confirmé » est prévu pour valoriser l'expérience et les compétences. Cette évolution s'accompagnera d'une revalorisation du salaire de base au niveau de la grille défini dans l'accord et/ou de +3% minimum.

2.3 Grille de rémunération

A la date d'entrée en vigueur du présent accord, pour chaque qualification et chaque niveau dans un métier, il sera prévu un salaire minimum.

A l'occasion d'un changement de niveau dans les grilles de classification, le salarié bénéficiera automatiquement d'une augmentation individuelle minimum de +3% de son salaire de base.

Le passage à une qualification et à un niveau supérieur répond aux critères indiqués dans les annexes illustratives.

Afin de conserver un écart significatif entre nos minimas de grille ainsi définis en annexes et le SMIC susceptible d'être revalorisé, La Direction s'engage à garantir un écart - entre nos salaires minimas d'entrées de grilles (premier niveau et hors C1N1) pour chaque métier et le SMIC - d'un montant strictement supérieur à 100€ brut.

La commission annuelle de suivi du présent accord veillera à sa bonne application.

2.4 Accompagnement des nouveaux entrants

A l'initiative de la Direction, la personne en charge de l'accompagnement d'un nouveau collaborateur (hors intérim et alternant) au sein de l'atelier Maurepas Claude Bernard, bénéficiera – après validation de la période d'essai – d'une prime dite « de transmission » d'un montant forfaitaire de 100 € brut pour une période d'accompagnement de l'ordre de 4 semaines.

Article 3. Prime de performance

La Direction et les Organisations syndicales sont convenues de créer une prime de performance qui constituerait un complément de rémunération, permettant de valoriser l'engagement des équipes et de partager les gains de productivité.

Cette prime de performance concerne tous les métiers de la Direction de Production du site de Maurepas, à l'exception des salariés bénéficiant d'un variable contractuel annuel.

Cette prime repose sur deux critères cumulatifs

Un critère RSE (10%)

Un critère Productivité (90%)

Cette prime est plafonnée à 130 € brut par mois, tous critères confondus.

Compte tenu de la variation d'activité sur le site de Maurepas, le versement de cette prime est conditionné à la réalisation d'une activité productive sur le mois de plus de 60%. A défaut, et dans le cas où la prime serait affectée par une baisse d'activité, la Direction garantit une prime plancher d'un montant de 20€ brut par mois sur la part productivité.

3.1 Critère RSE

Ce critère (10%) est calculé sur la base d'**un indicateur Environnement** qui se calcule par l'évaluation de l'efficacité du tri. Le taux de déclassement des déchets devant être inférieur à 5%, et la proportion de DIB devant être inférieur à 30% à la date de l'application de l'accord et pour la première année. Ces objectifs seront ensuite redéfinis chaque année par la Direction et présentés dans le cadre de la commission.

Cet indicateur est calculé sur une année glissante.

3.2 Critère Productivité

Ce critère (90%) permet de valoriser la surperformance et est calculé sur une base adaptée selon le métier :

- **Métiers des ateliers de Production** : se calcule sur la base des temps standards réalisés par ordre de fabrication (OF).
- **Métiers de la Logistique** : se calcule sur la base des temps standards réalisés par activité productive avec un seuil de réalisation de 5 unités logistiques (UL) par jour (1 UL = 1h d'activité productive à 100%).

Les temps de formation nécessaires à l'acquisition des compétences ne rentreront pas dans le temps dit productif et seront catégorisés comme un temps de formation. Par conséquent, les temps de formation n'impacteront pas la productivité sur l'OF.

Les durées d'acquisition seront définies par les techniciens expert et communiquées aux apprenants au préalable de la formation.

La prime de performance est proratisée selon le temps de présence. Elle est versée en paie en mois M au titre de M-1.

Le calcul de prime de performance débutera au 1er novembre, elle sera donc versée à compter du mois de décembre 2023.

Article 4. Organisation du temps de travail

4.1 Recours à une organisation en équipes alternées

Afin de faire face aux besoins opérationnels et de permettre d'absorber la charge de travail en cas de pic de production, liés notamment aux gains d'appel d'offres, le présent accord met en place une nouvelle organisation du temps de travail en équipes alternées, qui concerne l'ensemble des métiers de la Direction de Production du site de Maurepas Claude Bernard.

De façon ponctuelle, deux équipes pourront être constituées dans les conditions suivantes

- Équipe du matin : 6h00 – 13h15
- Équipe du soir : 13h00 – 20h15

Soit un temps de travail hebdomadaire de 36h15.

Ces équipes travailleront en alternance sur 4 semaines consécutives : une équipe travaillera le matin pendant 4 semaines consécutives tandis qu'une équipe travaillera l'après-midi pendant 4 semaines consécutives.

Les salariés seront informés du recours à l'organisation en équipes alternées sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable de 4 semaines.

Dans le cadre de cette organisation une prime d'équipe de 8,50 € brut par jour de travail effectif sera attribuée.

Cette possibilité de recours à une organisation en équipes alternées sera plafonnée à 20 semaines par an. Ce plafond pourra être revu dans le cadre des projets structurants nécessitant le passage au travail en équipes sur des périodes plus longues, et fera l'objet d'une consultation du Comité Social et Economique. Ces projets structurants seront tout chantier qui engage de manière significative les ressources humaines de la direction de production sur plus de 4 mois.

4.2 Attribution temporaire d'une prime panier

Dans le cadre du recours à l'organisation en équipes alternées, le temps de restauration ne sera pas pris en compte dans la plage horaire du matin et de l'après-midi. Le bénéfice des titres restaurant sera donc rendu impossible compte-tenu des règles de l'URSSAF.

Pour compenser cette perte temporaire de l'attribution des titres restaurant, une prime panier d'un montant de 5,70€¹ nets par jour de travail effectif sera attribuée pour la durée de la période en équipes alternées.

Ce dispositif pourrait être revu en fonction de l'évolution des règles URSSAF.

4.3 Compensation des jours exceptionnels travaillés

L'activité du site de Maurepas Claude Bernard rend régulièrement nécessaire la mobilisation des équipes les samedis, jours fériés et jours de pont.

A ce titre, afin de permettre une mobilisation des équipes, le présent accord réévalue les primes afférentes à ces journées travaillées exceptionnelles, dans le cadre du dispositif transitoire suivant :

2023	Toutes les heures supplémentaires réalisées sur un samedi, un jour férié ou un jour de pont, sont majorées à 150%	
2024*	<ul style="list-style-type: none">• Jour férié : Heures majorées à 125% + prime de 50€• Jour de pont travaillé Heures supplémentaires majorées à 125% + prime de 35€	
2025 et suivant*	<ul style="list-style-type: none">• Jour férié : Heures majorées à 100% + prime de 50€• Jour de pont travaillé Heures supplémentaires majorées à 100% + prime de 35€	

* Les heures supplémentaires réalisées sur les samedis travaillés resteront majorées à hauteur de 150%.

¹ Ce montant correspond à la part patronale versée au titre des tickets restaurant, selon la valeur faciale du TR en vigueur.

Article 5. Commission en charge du suivi de l'accord

Une commission est mise en place et constitue un espace de dialogue autour de l'accord global concernant les métiers de la Direction de Production, permettant d'apprécier si une nouvelle adaptation de la grille et de la réorganisation du travail (particulièrement le recours au 2/7) sont nécessaires au regard des futures évolutions des métiers et des technologies, des surcharges ponctuelles et des impacts sur l'organisation personnelle.

La commission aura également pour objet de s'assurer de la bonne application de l'accord et de veiller à la bonne prise en compte d'éventuels cas particuliers.

Cette commission sera composée d'un représentant par Organisation syndicale représentative au sein de l'UES JCDecaux et de deux représentants de la Direction, elle se réunira obligatoirement une fois par an à l'initiative de la partie la plus diligente et, pour la première réunion, dans le mois suivant la mise en application effective de l'accord.

Par ailleurs, les Organisations syndicales représentatives et la Direction se réuniront obligatoirement tous les 3 ans pour renégocier les dispositifs du présent accord. Toute révision engagée doit permettre de continuer de faire évoluer les dispositifs en place et particulièrement la prime d'équipe de 8,50€/jour telle que prévue dans le présent accord, formalisée par un avenant.

Les comptes-rendus de la commission seront transmis à l'occasion de cette réunion triennuelle, afin de servir de base aux discussions.

Article 6. Durée de l'accord

A compter de la date de signature du présent accord, une analyse des profils de chaque collaborateur concerné sera réalisée afin de les repositionner dans la nouvelle grille de classification de façon pertinente.

C'est ainsi que le présent accord, conclu pour une durée indéterminée, s'appliquera à l'issue de cette analyse et au plus tard à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 7. Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.2222-6 du Code du travail, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des signataires.

Une copie de cette dénonciation sera alors notifiée à la DREETS.

Article 8. Révision – Adhésion

8.1 Révision

Le présent accord pourra être révisé, conformément aux dispositions des articles L.2222-5, L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, dans les conditions suivantes

toute demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des Parties signataires et comporter en outre les dispositions dont la révision est demandée et les propositions de remplacement

les Parties ouvriront les négociations dans le délai d'un mois suivant réception de la demande de révision

les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

8.2 Adhésion

Conformément à l'article L.2261-3 du Code du travail, une organisation syndicale représentative dans l'entreprise non-signataire pourra adhérer au présent accord.

L'adhésion produira effet à partir du jour qui suivra celui de son dépôt au greffe du conseil de prud'hommes et à la DREETS compétents.

Notification devra également en être faite, dans le délai de huit jours, par lettre recommandée, aux parties signataires.

Article 9. Dépôt

Dès sa signature, le présent accord est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives par courriel avec accusé de réception.

Ensuite, il sera, conformément aux exigences légales, déposé par la Direction de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom prénom paraphe ou signature accompagnée des pièces requises. Un exemplaire sera également déposé au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Fait à Plaisir, le 10/11/2023, en 8 exemplaires

ANNEXES

Métiers	Coefficient	Définition	Type de variable	Salaire minima	Salaire minima	
			Prime de performance	Prime variable annuelle	mensuel	annuel
Filière appro atelier						
Opérateur d'approvisionnement ateliers	C1N2	Sans permis CACES, réalisant une tâche simple et répétitive sous surveillance d'un agent confirmé.	x		1 850 €	22 200 €
Agent d'approvisionnement ateliers	C1N3	Passage C1N3 dès 12 mois d'ancienneté au niveau C1N2. Réalise un type d'opération logistique d'après une consigne d'un responsable dans un seul atelier.	x		1 950 €	23 400 €
	C1N4	Réalise plusieurs types d'opérations en autonomie (proactivité, connaissance gammes tous ateliers) et capable de détecter les dysfonctionnements dans le cadre habituel de sa fonction. Il travaille dans tous les ateliers.	x		2 050 €	24 600 €
Filière signalisation décoration						
Opérateur de découpe	C1N2	Réalise des opérations de découpe, d'assemblage et d'échenillage simples sous la responsabilité d'une autre personne	x		1 850 €	22 200 €
Agent de décoration	C1N3	Passage C1N3 dès 12 mois d'ancienneté au niveau C1N2. Réalise les opérations de découpe, d'assemblage, d'échenillage et de pose (en atelier décoration) de certains sous-ensembles simple de l'atelier.	x		1 950 €	23 400 €
	C1N4	Réalise les opérations de découpe, d'assemblage, d'échenillage et de pose (en ateliers d'assemblage) de tous les sous-ensembles complexes de l'atelier.	x		2 050 €	24 600 €
Technicien de décoration	C2N1	Capable de mener la mise au point d'un sous ensemble avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise de bout en bout. Il maîtrise l'outil informatique et se déplace en autonomie pour réaliser des opérations de décoration complexes sur le terrain.	x		2 200 €	26 400 €

Métiers	Coefficient	Définition	Type de variable	Salaire minima mensuel	Salaire minima annuel
			Prime de performance	Prime variable annuelle	
Filière assemblage mobiliers					
	C1N1	Réalise une opération simple et répétitive, sans qualification technique, sans expérience (job d'été, stagiaires, ...).	NC		1 747 € 20 966 €
Agent technique d'assemblage	C1N2	Réalise des opérations simples et répétitives dans un seul domaine (mécanique ou électricité), sans qualification technique, sans expérience.	x		1 850 € 22 200 €
	C1N3	Passage C1N3 dès 12 mois d'ancienneté au niveau C1N2. Réalise plusieurs types d'opérations simples dans plusieurs domaines (électricité, mécanique, paramétrage, tests, ...), avec qualification mais sans correspondance exacte avec le métier, ou légère expérience sans qualification.	x		1 975 € 23 700 €
	C1N4	Réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage de plusieurs mobiliers d'un même atelier et dispose de la qualification attendue pour le métier (exemple : Bac professionnel électrotechnique)	x		2 175 € 26 100 €
Electromécanicien	C1N4	Confirmé : réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage de tous les mobiliers d'un même atelier et dispose de la qualification attendue pour le métier (exemple : Bac professionnel électrotechnique)	x		2 250 € 27 000 €
	C2N1	Réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage de plusieurs gammes de mobiliers au sein de plusieurs ateliers différents.	x		2 350 € 28 200 €
Technicien Electromécanicien	C2N2	Réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage et de mise au point de l'ensemble des gammes de mobiliers d'un atelier ainsi que la formation des opérateurs. Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 550 € 30 600 €
Technicien expert atelier	C2N3	Réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage et de mise au point de l'ensemble des gammes de mobiliers multi ateliers ainsi que la formation des opérateurs. Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 750 € 33 000 €
Filière management assemblage					
Chef d'équipe	C2N1	Manage une équipe d'assemblage d'une gamme de mobilier d'un atelier et est capable de remplacer le Chef/Responsable d'atelier sur une période courte. Il maîtrise les opérations simples sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 500 € 30 000 €
Responsable d'équipe	C2N2	Manage une ou plusieurs équipes d'assemblage d'une gamme de mobilier d'un atelier, en capacité de remplacer le Chef/Responsable d'atelier sur une période longue, en contact direct et régulier avec les interlocuteurs externes au site. Il maîtrise les opérations complexes sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 700 € 32 400 €
	C2N3	Manage en totale autonomie, un atelier sans chef d'équipe, et est responsable de la planification et de la priorisation des tâches de son atelier, du suivi sécurité et environnement. Il est en contact direct et régulier avec les interlocuteurs externes au site. Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 900 € 34 800 €
Responsable d'atelier	C2N4	Manage en totale autonomie, plusieurs ateliers (ou un seul atelier avec chefs d'équipe – plus de 20 collaborateurs) ou plusieurs familles de produits, capable de remplacer les autres Responsables d'atelier et de mener des réunions de mise au point des produits assemblés dans son périmètre. Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité afin d'en assurer le suivi approfondi et les statistiques.	x		3 100 € 37 200 €

Métiers	Coefficient	Définition	Type de variable Prime de performance	Prime variable annuelle	Salaire minima mensuel	Salaire minima annuel
Filière Electronique						
Agent technique d'assemblage Monteur câbleur	C1N1	Réalise des opérations simples et répétitives dans un seul domaine (mécanique, électricité, électronique), sans qualification technique, sans expérience (job d'été, stagiaires, ...).	NC		1 747 €	20 966 €
	C1N2	Réalise des opérations simples et répétitives dans plusieurs domaines (mécanique, électricité, électronique), sans qualification technique, sans expérience.	x		1 850 €	22 200 €
	C1N3	Passage C1N3 dès 12 mois d'ancienneté au niveau C1N2. Réalise, en totale autonomie, les opérations d'assemblage de certains sous-ensembles de l'atelier.	x		2 000 €	24 000 €
Monteur câbleur	C1N4	Réalise, en totale autonomie (tests inclus), l'ensemble des opérations d'assemblage de l'ensemble des sous-ensembles de l'atelier. Il maîtrise les opérations simples sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 100 €	25 200 €
		Confirmé : Réalise, en totale autonomie (tests inclus), l'ensemble des opérations d'assemblage de l'ensemble des sous-ensembles de l'atelier. Il maîtrise des opérations techniques complexes sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité voire se charge de mises au point techniques simples.	x		2 175 €	26 100 €
Technicien Monteur câbleur	C2N1	Capable de mener la mise au point d'un sous ensemble avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise de bout en bout. Il maîtrise les opérations simples sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 350 €	28 200 €
Technicien expert Electronique	C2N2	Réalise, en totale autonomie, l'ensemble des opérations d'assemblage et de mise au point de l'ensemble des gammes d'un atelier ainsi que la formation des opérateurs. Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité. Gère les ruptures, les priorités, le respect du planning et remplace le responsable d'atelier.		x	2 550 €	30 600 €
Technicien SAV Electronique	C2N1	Capable d'analyser et réparer les pannes des produits récemment développés. Il maîtrise les opérations simples sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 350 €	28 200 €
	C2N2	Capable d'analyser et réparer toutes les pannes sur l'ensemble des produits de l'atelier et sur l'ensemble des mobiliers du groupe (toute génération). Il maîtrise l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.			2 700 €	32 400 €
Filière Peinture						
Préparateur Peinture	C1N3	Capable de réaliser des bombes et stylos de retouche et de préparer des pièces simples avant peinture.	x		1 900 €	22 800 €
	C1N4	Capable de préparer tout type de pièces et de supports et réaliser des applications de peinture simples.	x		2 050 €	24 600 €
Peintre		Confirmé : capable de préparer et mettre en peinture tout type de pièces et de supports.			2 175 €	26 100 €
Technicien expert Peinture	C2N1	Capable d'identifier les causes des défauts, contrôler et autocontrôler les opérations réalisées, gérer les priorités de l'atelier sur un temps court. Il maîtrise les opérations simples sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.	x		2 300 €	27 600 €
	C2N2	Capable d'assurer le remplacement du Responsable d'atelier peinture, autant sur la partie organisationnelle de l'atelier que sur la communication, sur un temps long avec interlocuteurs internes et externes. Il maîtrise les opérations complexes sur l'outil informatique dédié à la gestion de l'activité.			2 500 €	30 000 €

Métiers	Coefficient	Définition	Type de variable Prime de performance	Type de variable Prime variable annuelle	Salaire minima mensuel	Salaire minima annuel
Filière Logistique						
Opérateur Logistique	C1N1	Réalise une tâche simple avec accompagnement d'un Agent confirmé sans habilitation à la conduite d'engins de manutention.	NC		1 747 €	20 966 €
	C1 N2	Réalise une tâche simple sous la supervision d'un Agent confirmé.	x		1 850 €	22 200 €
	C1N3	Passage C1N3 dès 12 mois d'ancienneté au niveau C1N2. Réalise un type d'opération logistique d'après un document remis, opérant les saisies informatiques, complétant les documents de manière autonome.	x		1 900 €	22 800 €
Agent Logistique	C1N4	Réalise plusieurs types d'opérations et capable de détecter les dysfonctionnements dans le cadre habituel de sa fonction.	x		2 000 €	24 000 €
	C1N4	Confirmé : réalise plusieurs types d'opérations et capable de détecter les dysfonctionnements dans le cadre habituel de sa fonction et capable d'analyser tout ou partie des causes dans le système d'informations	x		2 150 €	25 800 €
Technicien Logistique	C2N1	Capable de réaliser l'ensemble des tâches logistiques de manière autonome et pouvant remplacer ponctuellement l'encadrement.	x		2 300 €	27 600 €
Expert Logistique	C2N1	Capable de réaliser l'ensemble des tâches logistiques de manière autonome et communication avec SC et interlocuteurs transverses	x		2 300 €	27 600 €
Filière Management Logistique						
Chef d'équipe Logistique	C2N1	Assure le rôle de référent technique, ayant la responsabilité déléguée d'un processus complexe et complet, manageant un effectif réduit et ayant une charge productive significative.	x		2 300 €	27 600 €
	C2N2	Chef d'équipe logistique 2.1 ayant une autonomie organisationnelle et la responsabilité des processus et/ou pouvant manager une équipe dépassant 10 personnes.	x		2 450 €	29 400 €
	C2N2	Manage une équipe logistique et est capable de remonter les informations, de coordonner et de surveiller l'exécution des activités.	x		2 600 €	31 200 €
Responsable secteur Logistique	C2N3	Manage une ou plusieurs équipes avec autonomie décisionnelle et organisationnelle.	x		2 850 €	34 200 €
	C2N4	Manage une ou plusieurs équipes avec autonomie décisionnelle et organisationnelle et capable de remplacer ponctuellement le Responsable Logistique (ou adjoint).	x		3 000 €	36 000 €

Métiers	Coefficient	Définition	Type de variable Prime de performance	Prime variable annuelle	Salaire minima mensuel	Salaire minima annuel
Filière Administratif Logistique						
Opérateur administratif Logistique	C1N3	Réalise une tache simple avec accompagnement d'un Agent confirmé ou d'un Responsable de secteur logistique.	NC		1 900 €	22 800 €
	C1N4	Maitrise partiellement les opérations administratives logistiques.	NC		2 100 €	25 200 €
Agent administratif Logistique	C2N1	Confirmé : maîtrise en totale autonomie certaines opérations administratives logistiques	NC		2 200 €	26 400 €
	C2N2	Maitrise totalement les opérations administratives logistiques.	x		2 300 €	27 600 €
	C2N2	Maitrise totalement les opérations administratives logistiques et est capable assurer le remplacement du Responsable administratif logistique sur une courte durée.			2 400 €	28 800 €
Filière management Administratif Logistique						
	C2N2	Maitrise l'ensemble des opérations administratives logistiques et manage son équipe avec l'appui du Responsable hiérarchique.			2 500 €	30 000 €
Responsable administratif Logistique	C2N3	Maitrise l'ensemble des aspects techniques du poste et ayant une autonomie décisionnelle et organisationnelle dans la gestion d'une ou plusieurs équipes.	x		2 700 €	32 400 €
	C2N4	Maitrise l'ensemble des aspects techniques de son poste et dispose d'une autonomie décisionnelle et organisationnelle dans la gestion d'une ou plusieurs équipes, et capable de remplacer ponctuellement le Responsable Logistique (ou adjoint)	x		3 000 €	36 000 €
Filière Méthodes						
Technicien Méthodes	C2N2	Réalise les opérations liées à l'intégration de nouveaux produits, à l'amélioration continue et à la performance des activités.	x		2 550 €	30 600 €
Technicien Méthodes expert	C2N3	Réalise, en totale autonomie, les opérations liées à l'intégration de nouveaux produits, à l'amélioration continue et à la performance des activités.	x		2 750 €	33 000 €

PRIME DE PERFORMANCE

Critères RSE

Critère RSE

10%

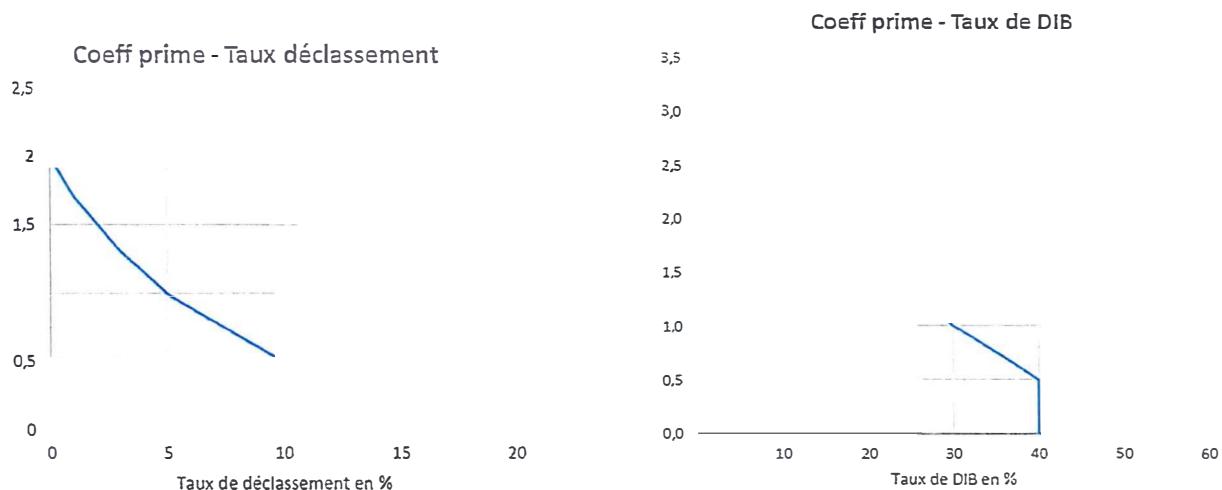
Environnement (poids 10%) : évaluation de l'efficacité du tri

- Taux déclassement des déchets < 5%
- Proportion DIB < 30%

Les indicateurs de performance sont calculés sur une période d'un an glissant.

Critère Productivité

90%



Critères productivité selon les métiers

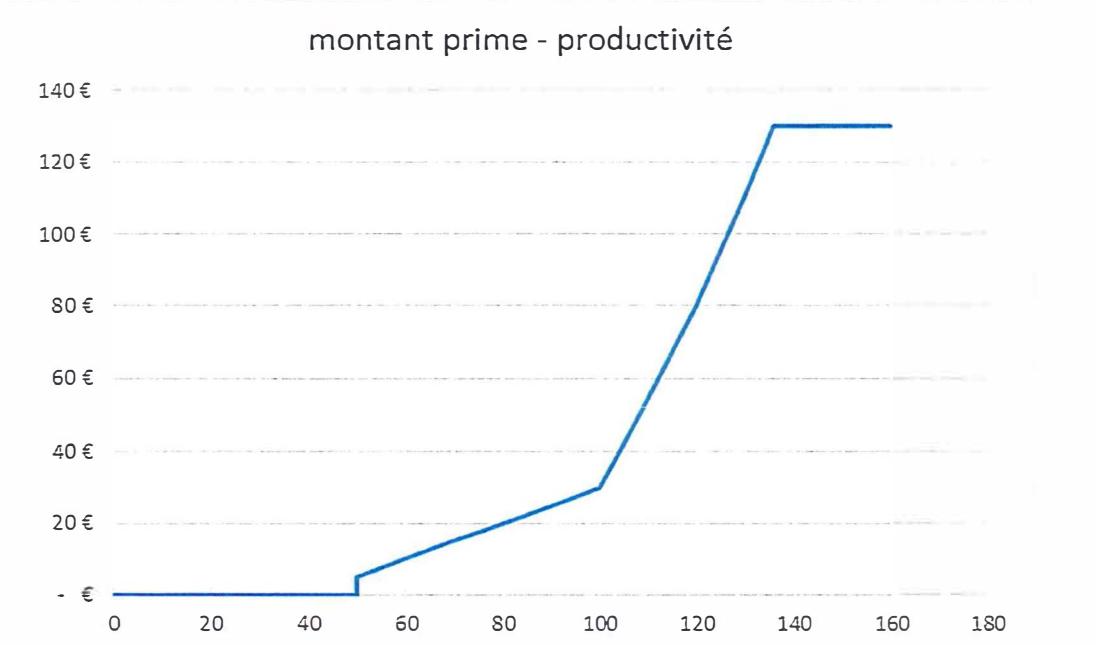
Ateliers d'assemblage

Calcul réalisé sur la base des temps standards par OF

= moyenne de la productivité sur les OF réalisés

- Seuil de déclenchement à 50% du temps standard

- Valorisation de la surperformance
- Prime plafonnée à 130 € bruts



Equipes Logistiques

Calcul réalisé sur la base des temps standards par activité productive

= objectif de réalisation de 5 Unités Logistiques (UL) / jour

- 1 UL = 1h d'activité productive à 100%
- Activité productive = stockage, préparations OF ou BL, inventaires
- Pondération de la prime selon le % d'atteinte de l'objectif
- Seuil de déclenchement à 50% de l'objectif
- Valorisation de la surperformance
- Prime plafonnée à 130 € bruts

